

FEDERATION ROYALE MAROCAINE DE BASKETBALL



REGLEMENTS GENERAUX

**REGLEMENT DES
ECOLES MAROCAINES DE MINIBASKET**

La formation sportive des joueurs de basket-ball s'appréhende comme un continuum de formation commençant d'abord par les structures de formation de base des clubs.

Conformément à l'article 31 de ces règlements Généraux, toute association ou société sportive affiliée à la FRMBB se doit d'avoir une école de Minibasket, gage de son avenir en premier lieu et de l'avenir du basketball national en deuxième lieu.

La FRMBB met en place un plan d'action avec des stratégies d'aide et d'accompagnement pour les associations sportives et clubs désirant créer une ou plusieurs écoles de Minibasket.

Article 175. Définition

L'Ecole Marocaine de Minibasket est un espace d'accueil mis en place dans les clubs. Elle dispose, au sein du club, d'une organisation administrative, sportive et pédagogique.

L'Ecole Marocaine de Minibasket met à disposition des enfants des équipements aménagés et adaptés et proposent des activités en adéquation avec le niveau de pratique de chacun. Elle a pour but de faire découvrir la pratique du basket aux plus jeunes et de fédérer autour des enfants l'ensemble des membres de la famille basket : parents, dirigeants, entraîneurs et arbitres. Elle contribue à terme au développement de l'esprit Club et à l'identification à ce dernier.

Article 176. La Charte de l'Ecole Marocaine de Minibasket

L'Ecole Marocaine de Minibasket est partie intégrante de l'association ou société sportive affiliée à la FRMBB. Cependant pour qu'elle ne soit pas le « parent pauvre » de celle-ci, son bon fonctionnement nécessite une attention particulière par des dirigeants et des responsables dont la vie de l'école de Minibasket est la principale préoccupation.

La Charte de l'Ecole Marocaine de Minibasket a été établie pour mettre en avant les valeurs, l'organisation et le fonctionnement préconisés pour obtenir l'Agrément FRMBB.

Article 177. Agrément « Ecole Marocaine de Minibasket »

La FRMBB met en place une démarche qui permet à toute école de Minibasket d'obtenir l'Agrément « Ecole Marocaine de Minibasket » (EMM), gage de l'excellence et du sérieux reconnue par la Fédération Royale Marocaine de Basketball. Il valorise et récompense le travail fait dans les écoles de Minibasket des clubs.

Cet agrément national est délivré par la FRMBB aux clubs répondant scrupuleusement à un cahier des charges très précis. Ces structures ainsi reconnues garantissent un minimum de prestation et un encadrement de qualité.

Article 178. Demande d'agrément

Les associations ou sociétés sportives peuvent déposer un dossier de demande d'agrément auprès de la FRMBB. Un formulaire spécifique est mis en place.

La Direction Technique Nationale, en collaboration avec les Ligues régionales, est l'organe qui étudie les dossiers de demande et octroie les agréments. L'agrément est accordé dans les conditions définies dans la charte de l'Ecole Marocaine de Minibasket.

Article 179. Cahier des charges

L'Ecole Marocaine de Minibasket nécessite des espaces sécurisés, des équipements adaptés et du matériel en quantité suffisante. Pour ce faire elle doit disposer de :

- un espace d'accueil pour les enfants,
- une organisation administrative,
- une organisation sportive et pédagogique,
- des équipements aménagés et adaptés à l'enfant,

Le cahier des charges est annexé à la Charte de l'Ecole Marocaine de Minibasket.

PROJET